



Février 2008

Révision de l'ordonnance du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances

Rapport explicatif

Art. 2

L'annexe I de la directive 67/548/CEE est abrogée avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance (CE) n° XY/200Z (règlement SGH). Son contenu (état au 29^e ATP (Adaptation to Technical Progress)) a été entièrement transféré dans l'annexe VI, troisième partie, du projet de la Commission pour un règlement SGH du 27.06.07. Les substances du 30^e ATP (la proposition est déjà disponible) et du 31^e ATP y seront encore ajoutées, vraisemblablement avant l'entrée en vigueur du règlement. Après l'entrée en vigueur de ce dernier, des entrées seront à l'avenir encore effectuées à l'annexe VI, troisième partie, uniquement pour des classes de danger spécifiques d'une substance (cf. explications de l'art. 56c, al. 1b, OChim).